

● (1530)

La raison de notre inquiétude, c'est qu'à bien des reprises, le ministère de l'Environnement, au lieu d'évaluer par lui-même la portée des projets du ministère des Affaires indiennes et du Nord ou du ministère de l'Expansion économique régionale ou du ministère des Transports, attend que ces ministères le fassent eux-mêmes d'abord et, alors, examine leur travail. Ce ministère n'a pas le genre de pouvoir d'initiative qu'il lui faudrait pour préserver efficacement l'environnement de notre pays. Il nous faut pour cela un ministère rigoureux.

La raison pour laquelle nous regrettons qu'il faille absolument faire des consultations, ce qui revient à dire qu'on donne la possibilité de veto à d'autres ministères, c'est que cette exigence consacre le fait déplorable que le ministère de l'Environnement a trop souvent été relégué au second plan, au sein de ce gouvernement-ci. Je tiens à souligner que je ne lance pas de critiques personnelles contre le ministre. Elle fait de son mieux, mais ses collègues sont tous butés contre elle. La situation est grave pour ceux qui s'inquiètent de la préservation de l'environnement canadien.

Si nous devons insérer dans la loi une disposition concernant la consultation au sujet des projets auxquels participe le ministère de l'Environnement, il serait nettement préférable d'exiger des autres ministères qu'ils consultent le ministère de l'Environnement afin que ce dernier ait un pouvoir de veto, si ce pouvoir doit exister. Nous avons la situation contraire et c'est une chose que je déplore beaucoup ainsi que d'autres députés ici présents.

Une suggestion que le ministre pourrait, je pense, considérer, et j'espère qu'il le fera, et nous avons bien l'intention d'insister là-dessus en comité, c'est que, si cette clause humiliante qui exige du ministère de l'Environnement qu'il consulte les autres ministères avant de faire quoi que ce soit est maintenue, il faudrait au moins qu'un délai soit fixé afin que les provinces ou d'autres ministères aient un laps de temps bien précis pour faire part de leurs objections au ministère de l'Environnement. Dans une certaine mesure cela assouplirait cette disposition du bill qui, je le répète, est humiliante pour le ministère.

Permettez-moi d'aborder brièvement la question du sérieux du test que le bill prévoit pour les contaminants. D'abord, sous sa forme actuelle la loi prévoit que tous les tests doivent être effectués par le fabricant et, bien sûr, pour que le ministre sache qu'il peut y avoir un danger, elle doit compter sur son petit doigt ou sur quelque inspiration divine. Même si le danger est détecté, et c'est un grand «si», et ce simple fait indique déjà que le bill comporte un gros défaut, le premier test est alors entrepris par le fabricant, c'est-à-dire les gens qui dans un certain sens sont à l'origine du problème.

Dans la plupart des cas, je pense que les députés sont assez raisonnables pour convenir que le test fait par le

Santé et environnement—Loi

fabricant sera satisfaisant, mais je pense qu'il faudrait être naïf pour penser que s'il est satisfaisant dans la plupart des cas, il le sera dans tous. Il m'intéresserait beaucoup d'entendre le ministre nous dire comment, avec cette loi, elle compte s'assurer de la valeur de ce test, voir si le fabricant ne triche pas.

J'aimerais aussi savoir comment cette disposition va garantir l'uniformité des tests entre sociétés concurrentes, et faire en sorte que telle société lançant un produit nouveau exerce la même rigueur que telle autre société. Il importe de savoir si, en mettant les tests à la charge du producteur, le ministère de l'Environnement ne défavorise pas dans la pratique les petites sociétés, qui n'ont pas nécessairement, en matière de tests, les mêmes moyens que certains géants de l'industrie.

Si tel est le cas, va-t-on autoriser le ministère de l'Environnement par la voie d'une disposition figurant au texte de loi ou par une assurance formelle donnée à cet égard au comité, à se charger de ces études dans les premiers temps, au lieu d'attendre le rapport du fabricant dont les produits sont examinés?

Après réception du rapport d'une société dont le ministre estime qu'elle pourrait mettre sur le marché un contaminant dangereux, le dossier est transmis à la Commission d'étude sur les contaminants de l'environnement. Cette commission est nantie de larges pouvoirs, même de ceux conférés par la loi sur les enquêtes. Mais rien ne dit qu'elle ait les moyens de procéder à des tests. Je déduis du bill, qu'elle peut témoigner, mais je ne vois rien qui l'habilite à entreprendre des tests.

Je soupçonne que ce texte s'en trouve affaibli; à preuve d'ailleurs ce qu'on connaît du budget attribué jusqu'ici à cet organisme. Pour l'année débutant le 1^{er} avril 1975, il n'est réservé que \$100,000 aux prévisions budgétaires pour la création de la Commission. Elle sera vraisemblablement constituée de trois personnes, et probablement dotée d'un personnel. Il se pourrait fort bien que les \$100,000 attribués pour la première année de fonctionnement soient entièrement épongés par les dépenses de personnel et de publicité.

Je mentionne la publicité parce que nous craignons tous un peu la méthode qu'utilise le gouvernement pour faire état de vertus qu'il ne possède pas. L'exemple le plus récent qui reste dans l'esprit de la plupart d'entre nous est celui de la page complète de publicité qui a paru dans tous les journaux d'un bout à l'autre du pays; je l'appelle la publicité des trois compères, par laquelle ils invitent les gens à aller vite acheter une brochure d'information qui n'a pas encore été publiée et ne le sera pas avant deux autres mois. Des exemples de ce genre et le programme de publicité de l'ancien ministre d'État chargé du multiculturalisme nous donnent des raisons de nous inquiéter, parce que les dépenses de ce genre vont servir à des programmes de publicité inutiles au lieu de servir aux fins importantes prévues dans le bill à l'étude.